




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-517**

Séance publique du

26 mars 2021

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20210326- lmc1192699-DE-1-1 |
| Date de signature : 01/04/21 |
| Date de réception : jeudi 1 avril 2021 |
|  POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓  |

OBJET : AVENANT N°2 DE TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE AUX KIOSQUES A JOURNAUX

Le 26 mars 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/03/21, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Fabienne VINCENTI à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S FINANCE, NUMERIQUE ET
GESTION
Direction Gestion de l'Espace Public,
Commerce & Artisanat

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2021

Nomenclature : 3.5

Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : AVENANT N°2 DE TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC RELATIVE AUX KIOSQUES A JOURNAUX- Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Le 21 décembre 2018 a été notifiée à la société MEDIAKIOSK la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de 8 kiosques à journaux sur la commune. Pour mémoire, cette décision résulte d'un appel à candidatures publié en application de l'article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de négociations menées entre la Ville et ladite société, conformément à l'article L 2122-1-3 3° du même code.

Cette convention est conclue pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 21/12/2033 moyennant le versement par la société de la redevance suivante :

- Une part fixe de 1 000 € par an et par kiosque
- Une part variable correspondant à 3% du chiffre d'affaires calculée sur le chiffre d'affaires publicitaire de l'ensemble des kiosques.

Les kiosques sont exploités aux emplacements suivants :

1. Place de l'Hôtel de Ville
2. Place des Prêcheurs
3. Place Bellegarde

4. Place des Combattants d’Afrique du Nord – 1 av Victor Hugo
5. Place Jeanne d’Arc
6. 17/19 avenue des Belges
7. Avenue Fortune Ferrini – Quartier du Pont de l’Arc
8. Angle rue d’Italie et boulevard du Roi René (emplacement modifié par avenant n° 1 approuvé par délibération n° DL 2019-575 du 16/12/2019 pour des raisons techniques et économiques, le kiosque initialement prévu aux Allées Provençales ne pouvait être installé)

La société MEDIAKIOSK nous a informés par courrier du 27 janvier 2021 du fait qu’elle avait fait l’objet d’une fusion-absorption par sa société mère JC Decaux France, son actionnaire majoritaire.

Les compétences, moyens et références de l’ancienne société sont intégralement récupérés par la société JC Decaux France qui prétend donc à la poursuite de la convention en cours, dans les mêmes conditions que celles convenues avec la société MEDIAKIOSK.

Compte tenu des éléments exposés, la ville d’Aix en Provence a tout intérêt à transférer cette convention à la nouvelle société JC Decaux France afin de maintenir l’implantation et le bon fonctionnement des kiosques à journaux sur la commune.

C’est pourquoi, je vous demande, mes chers Collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d’avenant n°2 portant transfert de la convention relative aux kiosques à journaux de la société MEDIAKIOSK à la société JC DECAUX France.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l’Adjoint Délégué à la gestion de l’espace public à signer le projet d’avenant n°2 susmentionné et tout document s’y rapportant.

DL.2021-517 - AVENANT N°2 DE TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC RELATIVE AUX KIOSQUES A JOURNAUX-

| | | |
|-------------------------|---|----|
| Présents et représentés | : | 54 |
| Présents | : | 44 |
| Abstentions | : | 0 |
| Non participation | : | 0 |
| Suffrages Exprimés | : | 54 |
| Pour | : | 54 |
| Contre | : | 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

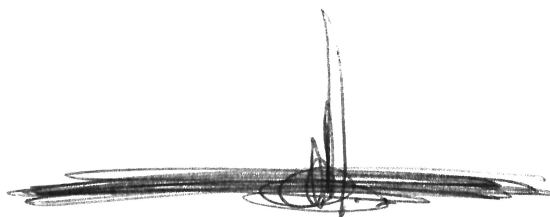
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTÉE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00